



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le mardi 30 mars 2021

### MESURES DE RÉGULATION DU SANGLIER EN AVRIL-MAI DANS LE CHER

Les populations de sangliers dans le département du Cher causent tout au long de l'année de nombreux dégâts aux activités agricoles depuis de nombreuses années, malgré les prélèvements réalisés par les chasseurs et les lieutenants de louveterie. En 2020, près de 85 % des dossiers de dégâts agricoles pris en charge par la Fédération départementale des chasseurs sont liés à cette espèce.

C'est pourquoi il convient de maintenir une pression sur l'espèce sanglier, à une période où la chasse de cette espèce est fermée, sur les parcelles à rendement agricole où, compte tenu des constats des années antérieures, le risque d'apparition de dégâts est élevé.

L'arrêté préfectoral n°2021-064 du 26 mars 2021 portant autorisation d'opérations administratives de dérangement et de destruction de sangliers en vue de la protection des parcelles à rendement agricole du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai 2021 dans le Cher permet :

- des tirs de destruction, y compris la nuit, autorisés uniquement pour les 12 lieutenants de louveterie du département,
- la délivrance d'autorisations individuelles de tirs de destruction par des particuliers de 2 heures avant le lever jusqu'à 2 heures après le coucher du soleil,
- la délivrance d'autorisations individuelles d'effarouchements nocturnes par des particuliers.

Les demandes d'intervention d'un lieutenant de louveterie ou d'autorisation individuelles seront à déposer via la plateforme de télédéclaration :

- <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-autorisation-destruction-de-sangliers>
- <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-autorisation-individuelle-effarouchement-nocturne>

Ces opérations sont considérées comme relevant d'une opération cynégétique reconnue d'intérêt général, les participants seront autorisés à déroger au couvre-feu.

En cette période de crise sanitaire, les services de l'État en appellent à la responsabilité des organisateurs d'activités cynégétiques pour respecter les mesures prescrites et ainsi limiter la propagation du virus.

**Contact presse**  
**Direction départementale**  
**des Territoires**

Tél : 02 48 67 18 18  
Mél : [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)  
[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

Place Marcel Plaisant  
CS 60022  
18020 BOURGES CEDEX